

**MAIRIE****42330 CUZIEU****Décision portant signature d'un contrat avec la Société
LACASSAGNE CDM pour l'entretien de la chaudière de l'église**

Le Maire de Cuzieu,

Vu l'article L 2122-22 du code Général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer l'entretien de la chaudière fioul de l'église,

Considérant la proposition de la Société LACASSAGNE CDM, domiciliée 7 rue de la Richelandière à Saint Galmier,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec Société LACASSAGNE CDM domiciliée 7 rue de la Richelandière à Saint Galmier, pour l'entretien annuel de la Chaudière fioul de l'église.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu du 19 septembre 2023 au 18 septembre 2026 et pourra être renouvelé sur décision expresse.

ARTICLE 3 : La redevance forfaitaire annuelle est de 153.00 € H.T.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon par courrier ou sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : La Secrétaire de Mairie et Monsieur le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Montbrison

A Cuzieu, le 29 septembre 2023

Le Maire,
Jean-François RASCLE

Le Maire de Cuzieu certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

A/R Préfecture le

Notifié le

Le Maire,

Jean-François RASCLE

